

Affaires du CIRDI — Statistiques

Numéro 2024 - 2



CIRDI

**Centre international pour le règlement
des différends relatifs aux investissements**
GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE

Affaires du CIRDI – Statistiques

(Numéro 2024-1)

Ce numéro de la publication *Affaires du CIRDI – Statistiques* contient les mises-à-jour des statistiques concernant les affaires CIRDI, à la fois pour les années passées (depuis l'enregistrement de la première affaire en 1972) et pour l'exercice 2024. Il est basé sur les affaires enregistrées ou administrées par le CIRDI au 30 juin 2024.

Ce rapport contient des informations sur :

- les affaires enregistrées en application de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire ;
- les affaires administrées par le CIRDI ;
- les instruments invoqués pour établir le consentement à la compétence du CIRDI ;
- la répartition géographique des affaires CIRDI selon les parties au différend ;
- les secteurs économiques concernés par les affaires CIRDI ; et
- le résultat des instances d'arbitrage et de conciliation CIRDI, et notamment des informations sur les différends décidés par les tribunaux arbitraux et sur les procédures d'arbitrage CIRDI auxquelles il a été mis fin avant que le différend ne puisse être décidé, ainsi que le résultat, à ce jour, des instances d'annulation régies par la Convention CIRDI ; et
- la nationalité, l'origine géographique et le genre des arbitres, conciliateurs et membres des comités *ad hoc* nommés dans les affaires CIRDI.

Le Secrétariat du CIRDI publie le document *Affaires du CIRDI – Statistiques* deux fois par an. Les commentaires ou suggestions sont les bienvenus et peuvent être adressés au Secrétariat par courriel, à l'adresse suivante : ICSIDsecretariat@worldbank.org.

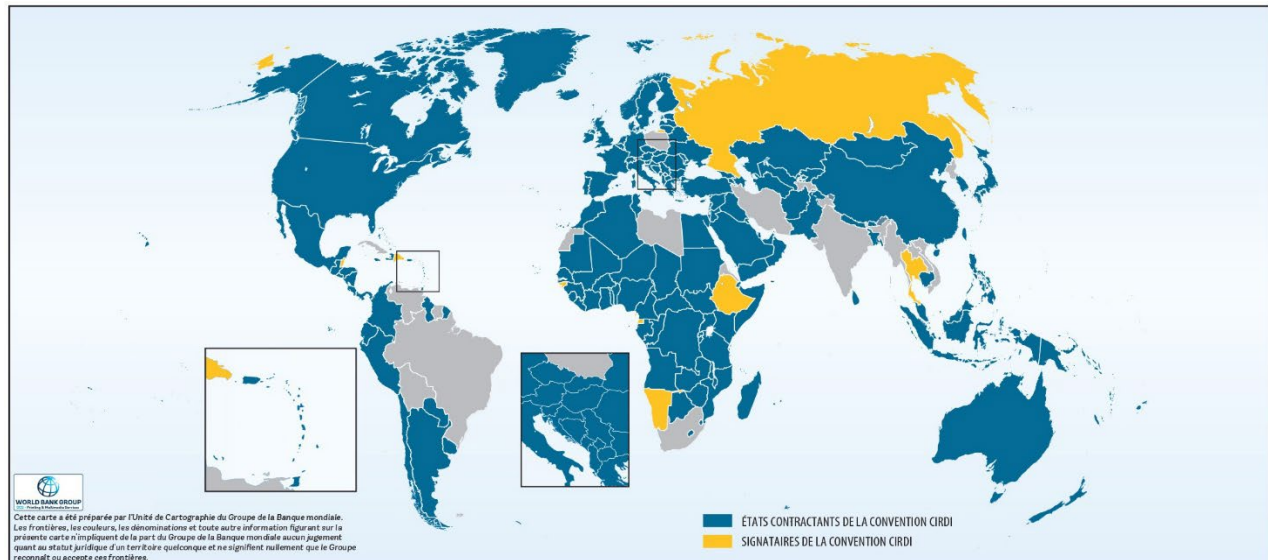
Le contenu de cette publication ne peut être reproduit qu'à des fins éducatives, sous réserve d'indiquer les droits d'auteur du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements.

Table des matières

1.	États membres du CIRDI	1
2.	Affaires enregistrées par le CIRDI.....	1
3.	Affaires administrées par le CIRDI.....	5
4.	Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI.....	7
5.	Répartition géographique des affaires CIRDI	8
6.	Secteurs économiques concernés par les affaires CIRDI	10
7.	Instances d'arbitrage CIRDI – Résultats	11
8.	Procédures de conciliation CIRDI – Résultats	15
9.	Instances d'annulation CIRDI – Résultats	16
10.	Nominations dans les affaires CIRDI.....	17

1. États membres du CIRDI

Au 30 juin 2024, la Convention CIRDI réunit 166 États Signataires et Contractants, dont 158 États Contractants (indiqués ci-dessous en bleu) et 8 États Signataires (indiqués ci-dessous en jaune).



Une base de données des États membres du CIRDI qui indique notamment la date de signature, de ratification et d'entrée en vigueur de la Convention CIRDI, peut être consultée à l'adresse suivante : <https://icsid.worldbank.org/fr/a-propos/etats-membres/base-de-donnees-concernant-les-etats-membres-du-cirdi>.

Les installations et les services spécialisés du CIRDI sont à la disposition des États membres et de leurs ressortissants, qui obtiennent l'accès aux mécanismes de règlement des différends relatifs aux investissements en vertu de la Convention CIRDI et du Mécanisme supplémentaire. Les services du CIRDI peuvent également être disponibles pour les non-membres, comme décrit dans la section 3 ci-dessous.

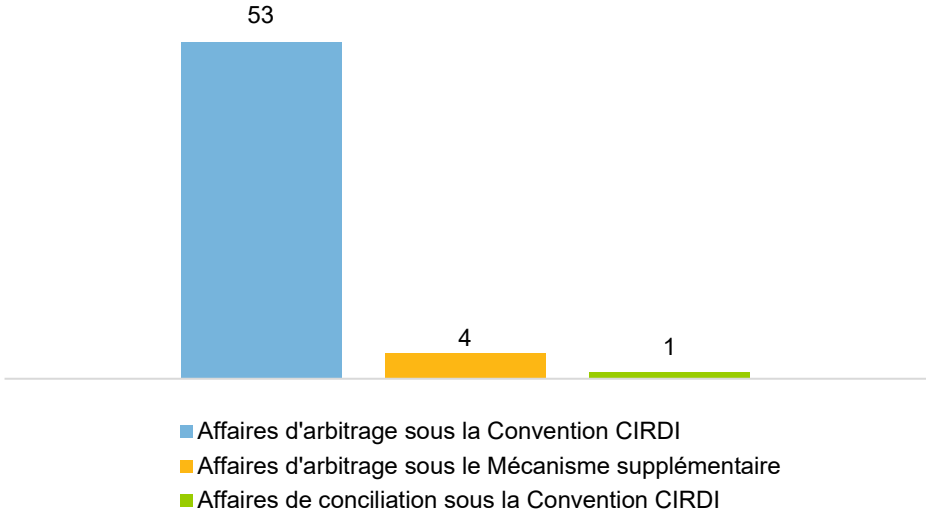
2. Affaires enregistrées par le CIRDI

Au 30 juin 2024, le CIRDI a enregistré 991 instances d'arbitrage et de conciliation en application de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire.

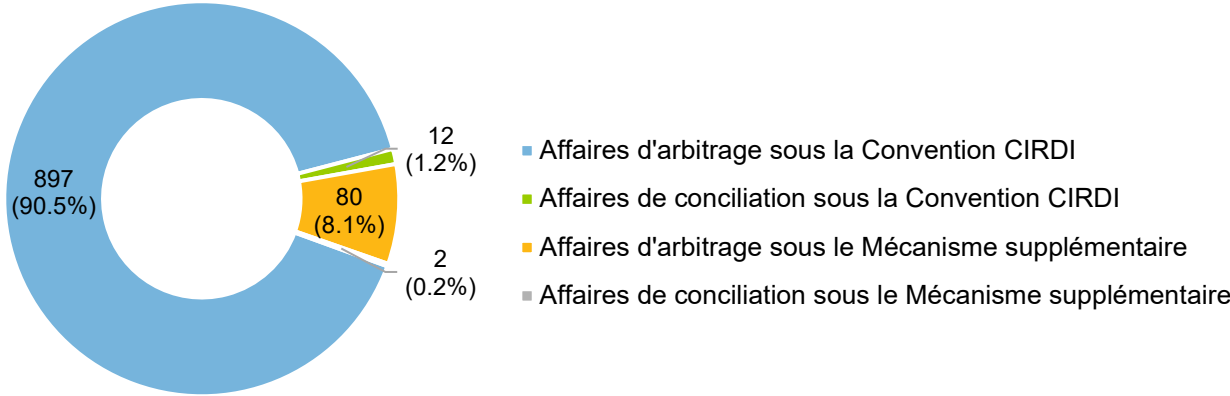
Le **Graphique 1** représente le nombre d'affaires CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2024. Le **Graphique 2** illustre la répartition de l'ensemble des affaires CIRDI enregistrées, en fonction du règlement applicable. Le **Graphique 3** présente le nombre total d'affaires CIRDI enregistrées par année civile. Enfin, le **Graphique 4** montre comment les affaires CIRDI enregistrées sont réparties par année civile et en fonction du règlement applicable.

Pour de plus amples informations sur les affaires enregistrées, veuillez consulter la base de données en ligne des affaires CIRDI, à l'adresse suivante : <https://icsid.worldbank.org/cases/case-database>.

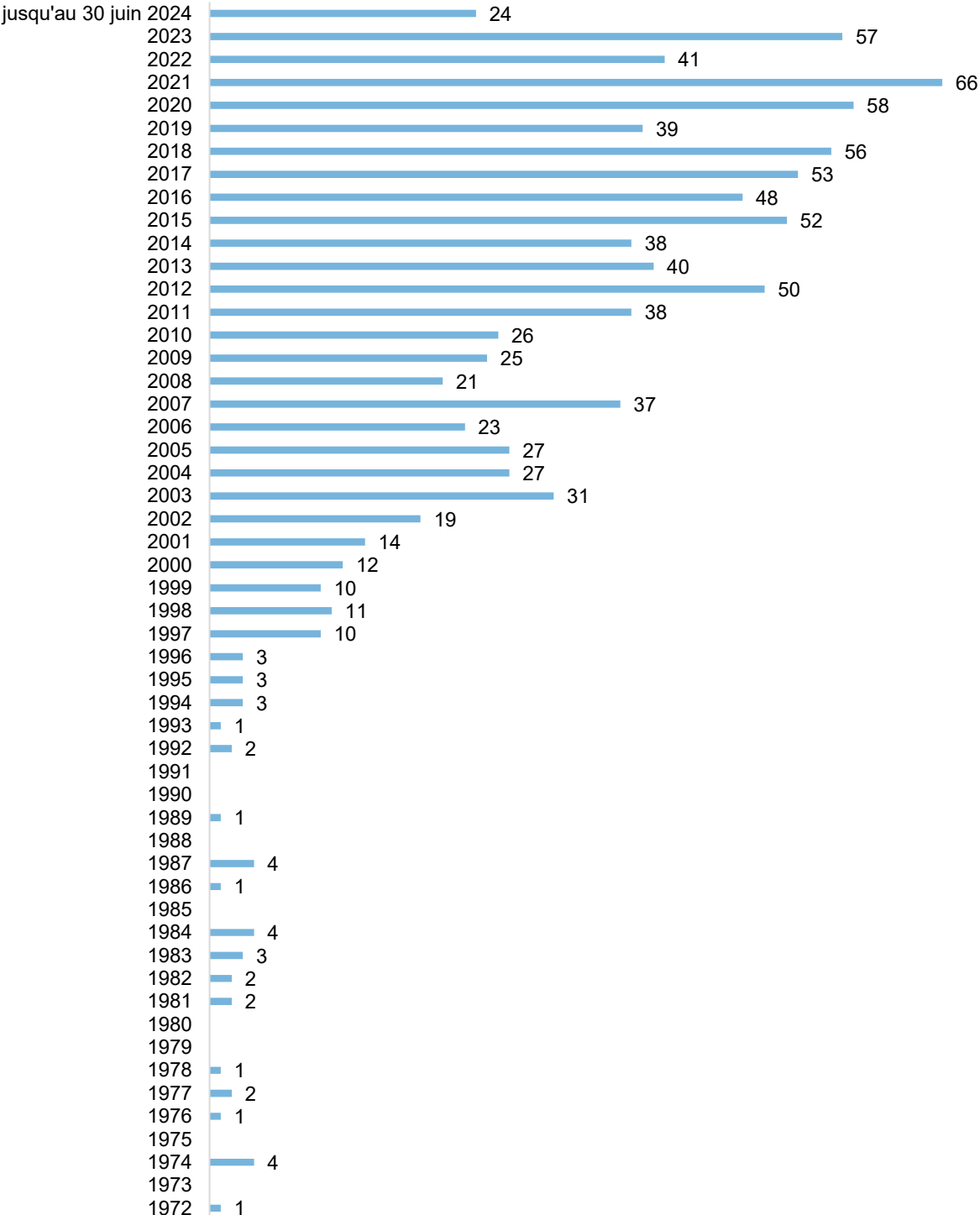
Graphique 1 : Nouvelles affaires CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2024



Graphique 2 : Ensemble des affaires CIRDI enregistrées selon le règlement applicable

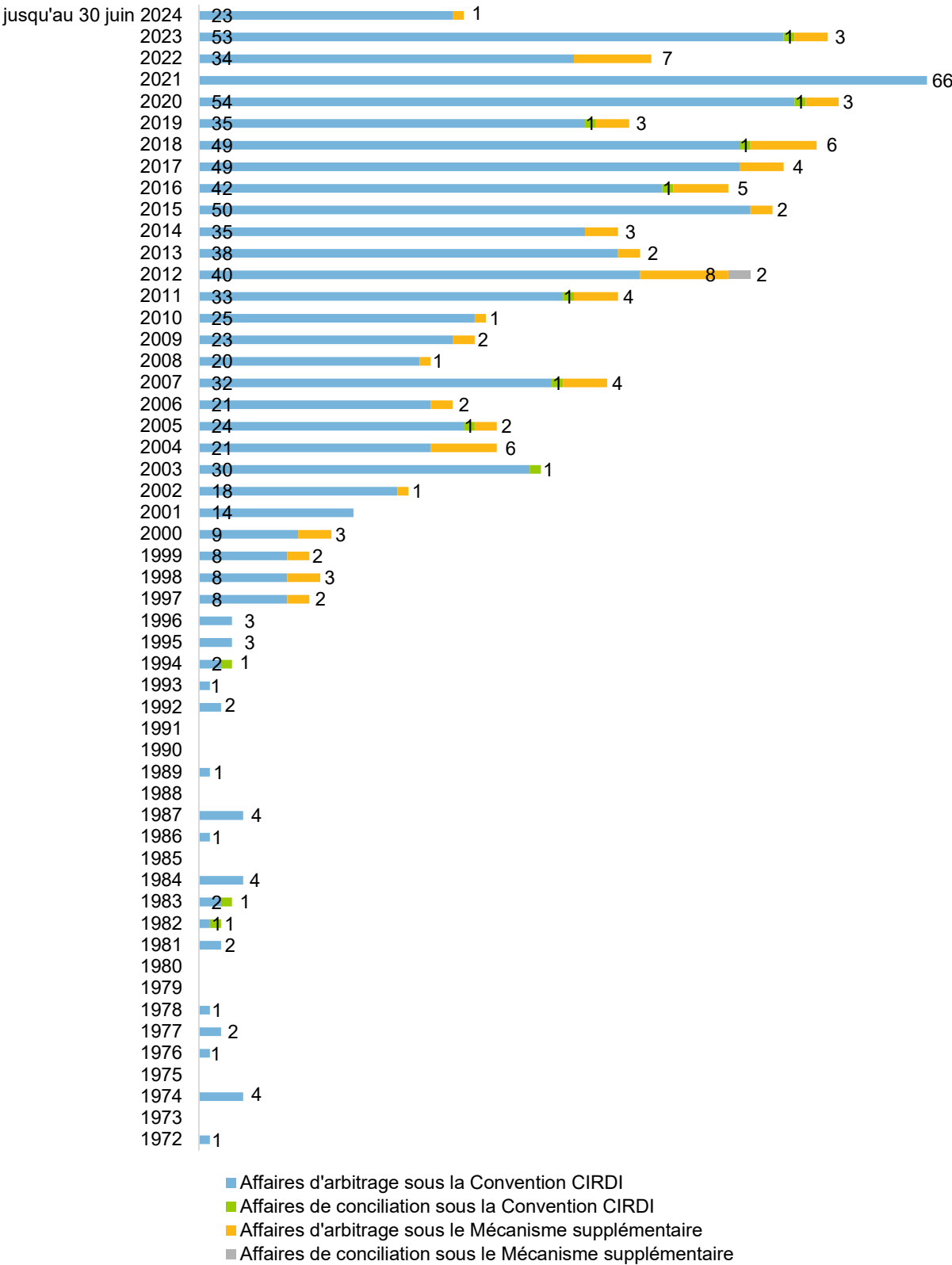


Graphique 3 : Affaires CIRDI enregistrées par année civile



■ Affaires enregistrées par le CIRDI sous la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire

Graphique 4 : Affaires CIRDI enregistrées par année civile et règlement applicable



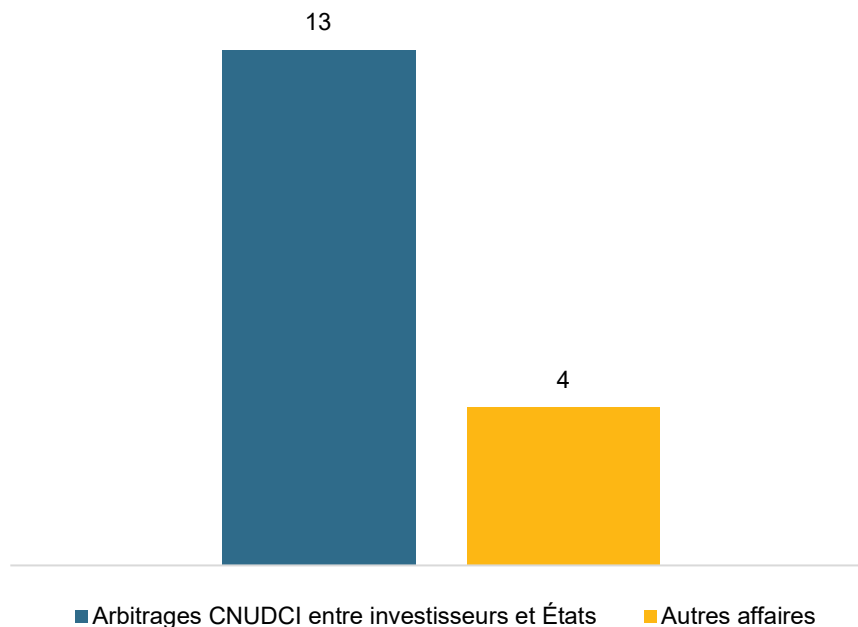
3. Affaires administrées par le CIRDI

Outre l'administration des instances régies par les règlements CIRDI, le Centre peut aussi administrer des instances conduites en application d'autres règlements, tels que le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, ainsi que des affaires *ad hoc* entre investisseur et État ou entre États.

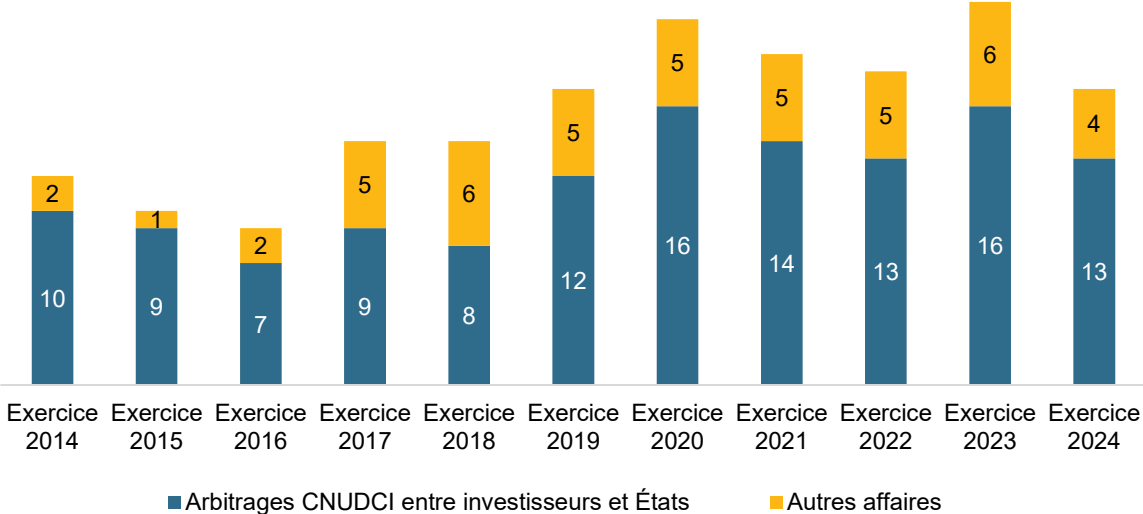
Les services fournis dans le cadre d'affaires non-CIRDI vont d'un soutien limité pour l'organisation d'audiences et la gestion des aspects financiers de l'instance, à des services administratifs complets pour l'administration de l'affaire. Sur demande, le Secrétaire général du CIRDI agit aussi en tant qu'autorité de nomination et décide des propositions de récusation d'arbitres.

Le **Graphique 5** présente le nombre d'affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI au cours de l'exercice 2024. Le **Graphique 6** précise la proportion des affaires CNUDCI et des autres instances non-CIRDI administrées par le Centre au cours des dix derniers exercices. Enfin, le **Graphique 7** présente le nombre total d'affaires administrées par le Secrétariat du CIRDI, en application de règlements CIRDI et non-CIRDI, au cours des dix derniers exercices.

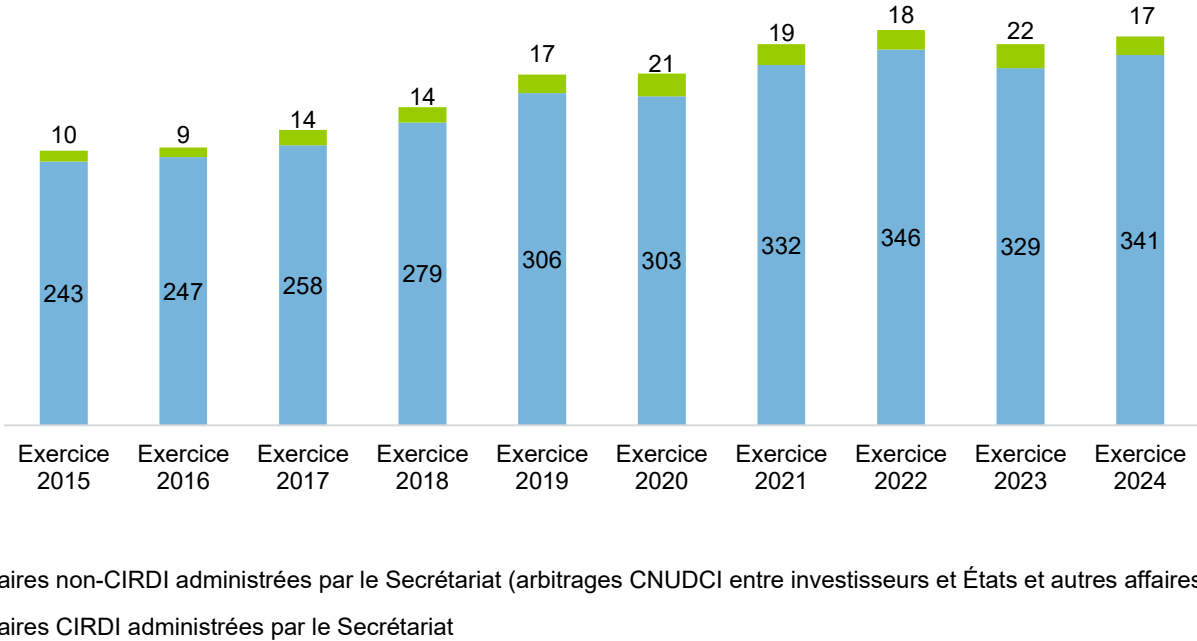
Graphique 5 : Affaires non-CIRDI administrées par le Secrétariat du CIRDI au cours de l'exercice 2024



Graphique 6 : Affaires non-CIRDI administrées au cours des dix derniers exercices



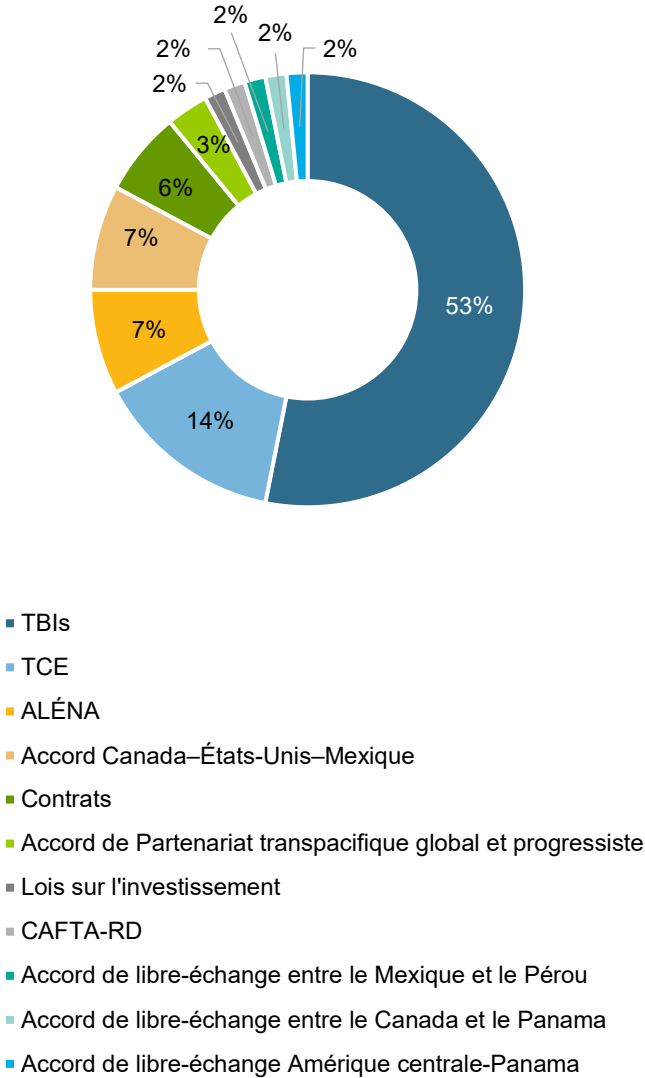
Graphique 7 : Affaires CIRDI et non-CIRDI administrées au cours des dix derniers exercices



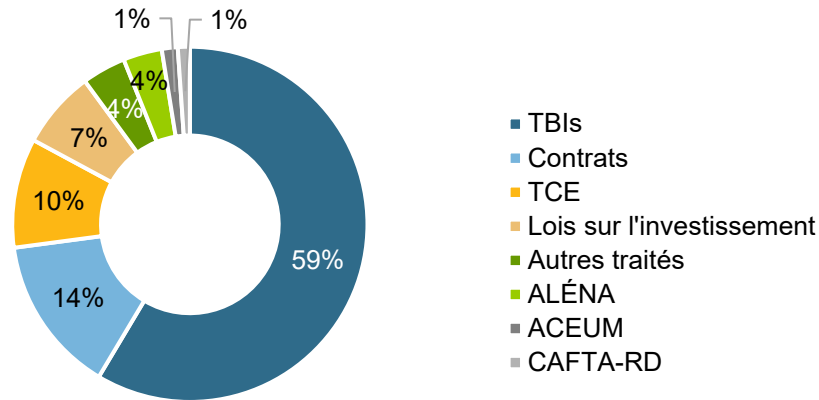
4. Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI

Le **Graphique 8** présente les instruments invoqués pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires enregistrées en application de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire au cours de l'exercice 2024. Le **Graphique 9** présente les mêmes informations pour l'ensemble des affaires CIRDI.

Graphique 8 : Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI dans les affaires CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2024



Graphique 9 : Instrument invoqué pour établir le consentement à la compétence du CIRDI pour l'ensemble des affaires CIRDI



Les catégories mentionnées ci-dessus correspondent aux instruments suivants : traités bilatéraux d'investissement (**TBI**) ; contrats d'investissement conclus entre investisseurs et États d'accueil ; le traité sur la Charte de l'Énergie (**TCE**) ; lois sur l'investissement promulguées par les États d'accueil ; l'Accord de libre-échange nord-américain (**ALÉNA**) ; l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (**ACEUM**) ; et l'Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale, la République dominicaine et les États-Unis (**ALEAC-RD**).

La catégorie « **Autres traités** » comprend divers accords bilatéraux et multilatéraux comportant une clause CIRDI pour le règlement des différends.

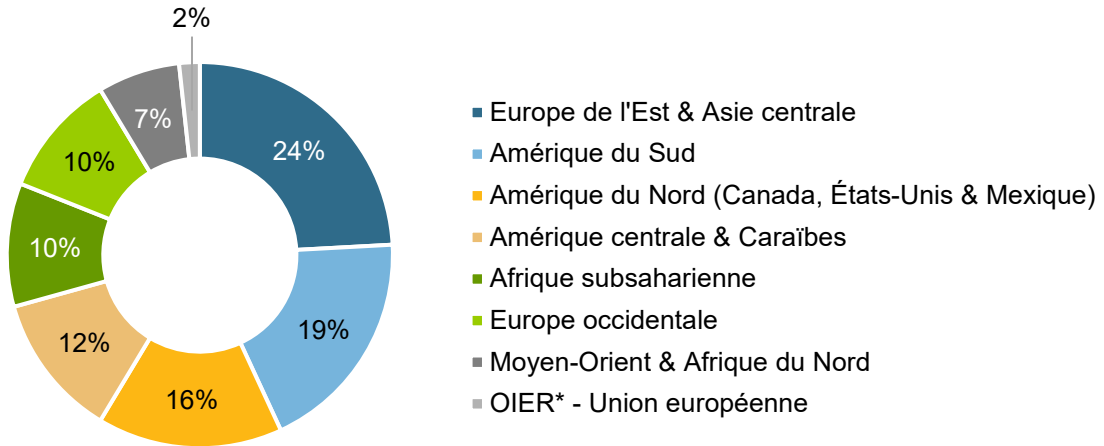
Pour une liste complète des instruments invoqués pour établir le consentement à la compétence du CIRDI, visitez notre site Web à l'adresse suivante : <https://icsid.worldbank.org/cases/case-database>.

5. Répartition géographique des affaires CIRDI

Le **Graphique 10** ci-dessous illustre la répartition géographique¹ des affaires enregistrées en application de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire, selon l'État partie au différend, au cours de l'exercice 2024. Le **Graphique 11** apporte des précisions sur les États impliqués comme parties dans les affaires CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2024. Enfin, le **Graphique 12** présente la répartition géographique selon l'État partie au différend pour l'ensemble des affaires CIRDI.

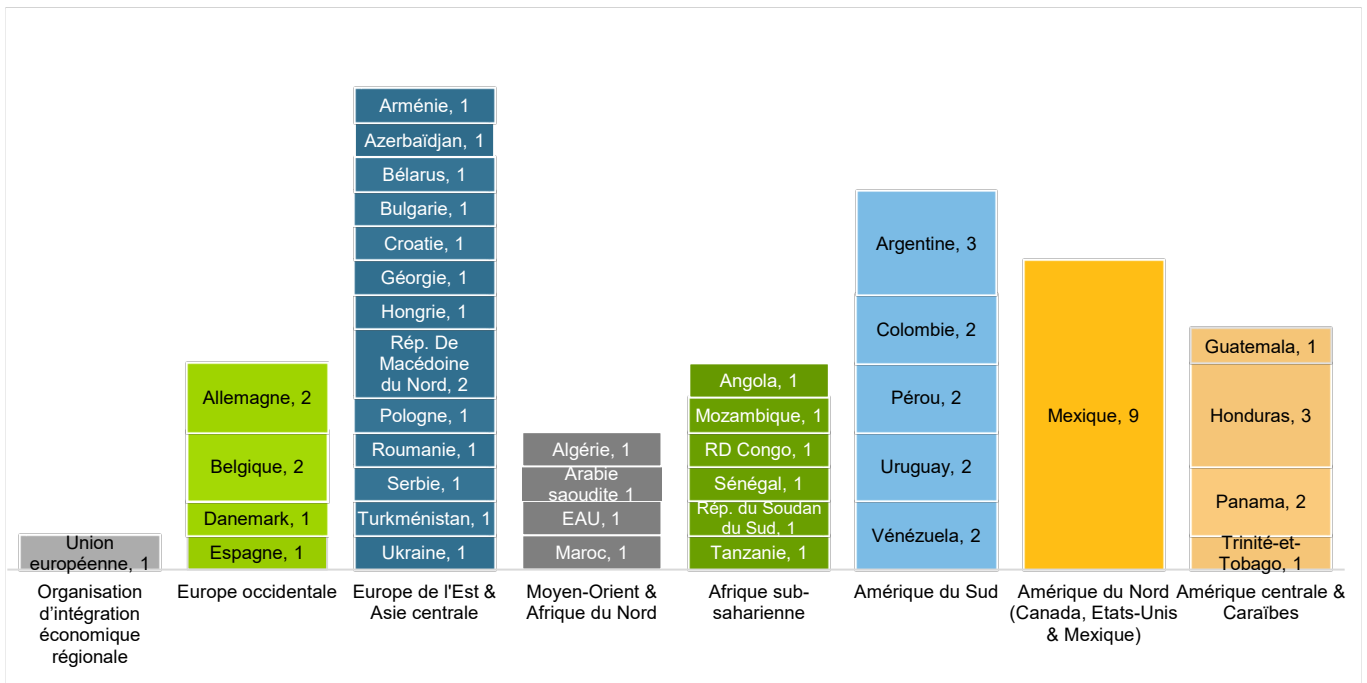
¹ La répartition des zones géographiques est basée sur le système de découpage régional de la Banque mondiale, qui peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.worldbank.org/en/where-we-work>, et comprend également les pays donateurs de la Banque mondiale.

Graphique 10 : Répartition des affaires CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2024, selon l'État ou l'Organisation d'intégration économique régionale (OIER) partie au différend

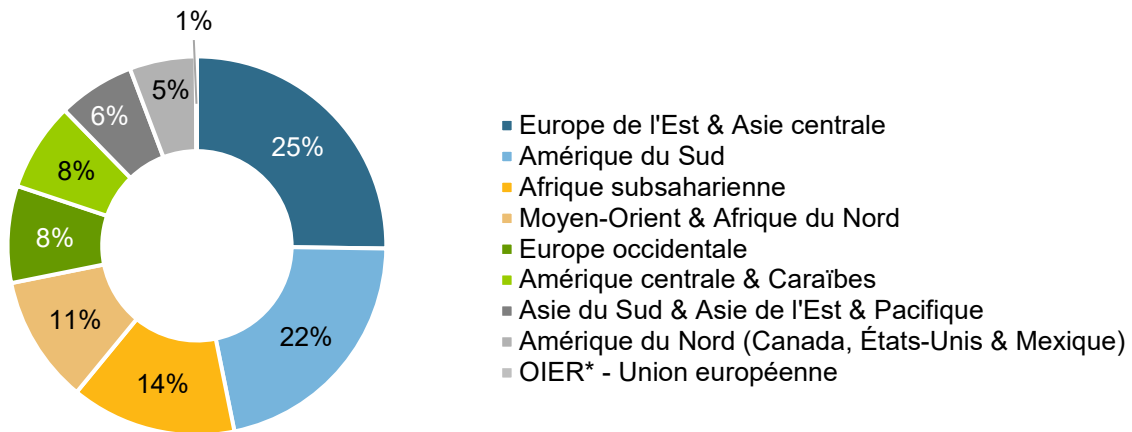


* Une OIER peut être partie à une instance régie par le Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI de 2022 ou par le Règlement de Médiation du CIRDI de 2022.

Graphique 11 : Affaires CIRDI enregistrées au cours de l'exercice 2024, selon l'État ou l'Organisation d'intégration économique régionale (OIER) partie au différend – Informations détaillées



Graphique 12 : Répartition de l'ensemble des affaires CIRDI selon l'État ou l'Organisation d'intégration économique régionale (OIER) partie au différend



* Une OIER peut être partie à une instance régie par le Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI de 2022 ou par le Règlement de Médiation du CIRDI de 2022.

6. Secteurs économiques concernés par les affaires CIRDI

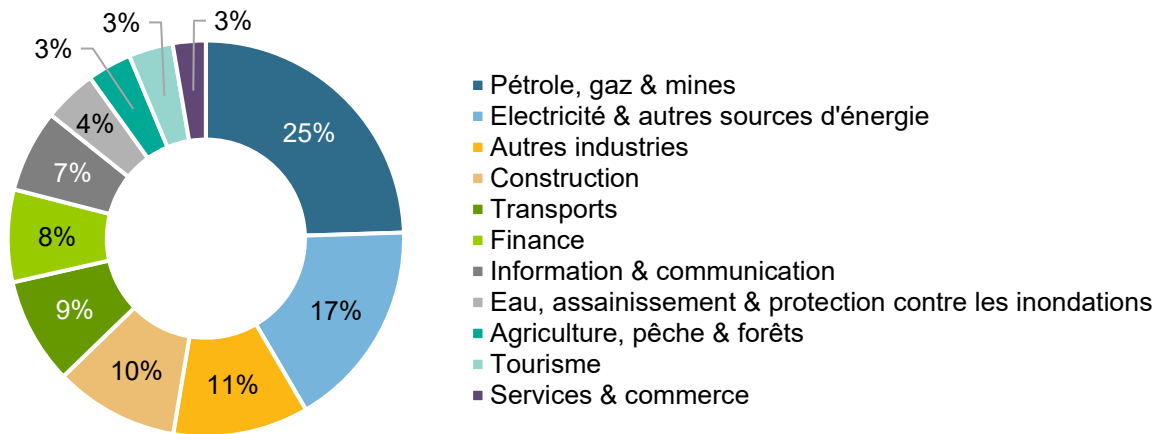
Le **Graphique 13** présente la répartition par secteur économique² des affaires enregistrées en application de la Convention CIRDI ou du Règlement du Mécanisme supplémentaire, au cours de l'exercice 2024. Le **Graphique 14** présente les mêmes informations pour l'ensemble des affaires CIRDI.

Graphique 13 : Répartition des affaires enregistrées au cours de l'exercice 2024 selon le secteur économique



² La répartition des secteurs économiques est basée sur le système de codes affectés aux secteurs par la Banque mondiale, qui peut être consulté à l'adresse suivante : <https://projects.worldbank.org/en/projects-perations/project-sector>.

Graphique 14 : Répartition de l'ensemble des affaires CIRDI selon le secteur économique



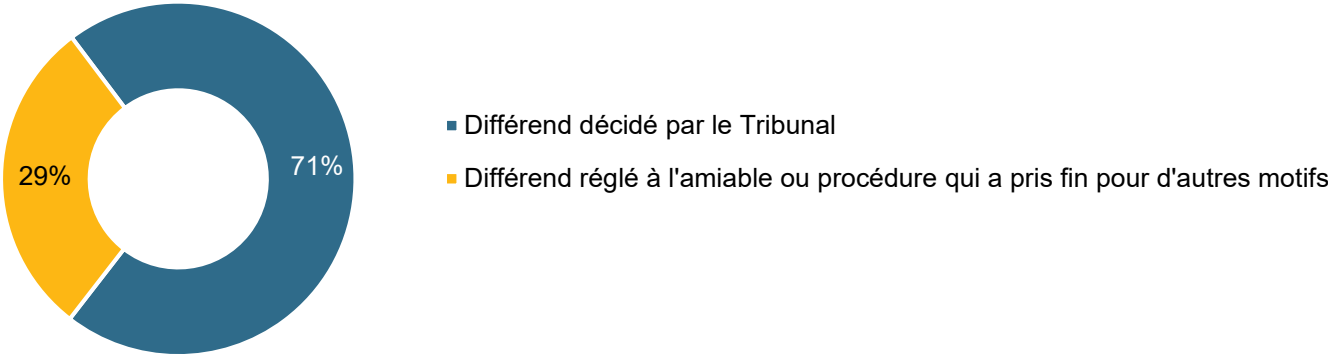
7. Instances d'arbitrage CIRDI – Résultats

Le **Graphique 15** illustre la proportion des différends décidés par les tribunaux et ceux qui ont été réglés à l'amiable ou ont pris fin pour d'autres motifs, dans le cadre d'instances arbitrales régies par la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire (« **Arbitrages CIRDI** ») conclues durant l'exercice 2024. Le **Graphique 16** donne les mêmes informations pour l'ensemble des Arbitrages CIRDI conclus.

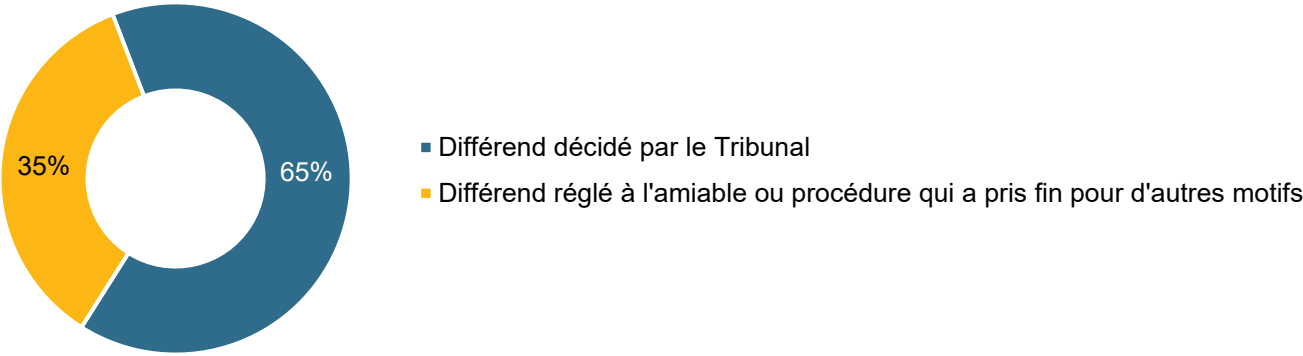
Le **Graphique 17** présente la répartition des Arbitrages CIRDI conclus durant l'exercice 2024, pour lesquels le différend a été décidé par des tribunaux, tandis que le **Graphique 18** donne les mêmes informations pour l'ensemble des Arbitrages CIRDI conclus.

Enfin, le **Graphique 19** présente la répartition des Arbitrages CIRDI ayant pris fin durant l'exercice 2024 pour lesquels le différend a été réglé à l'amiable ou a pris fin pour d'autres motifs, tandis que le **Graphique 20** donne les mêmes informations pour l'ensemble des Arbitrages CIRDI conclus.

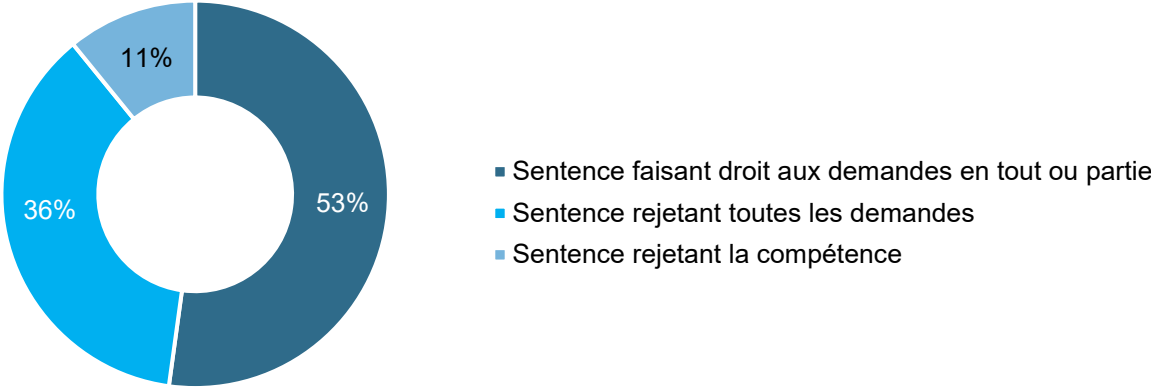
Graphique 15 : Arbitrages CIRDI conclus au cours de l'exercice 2024 – Résultats



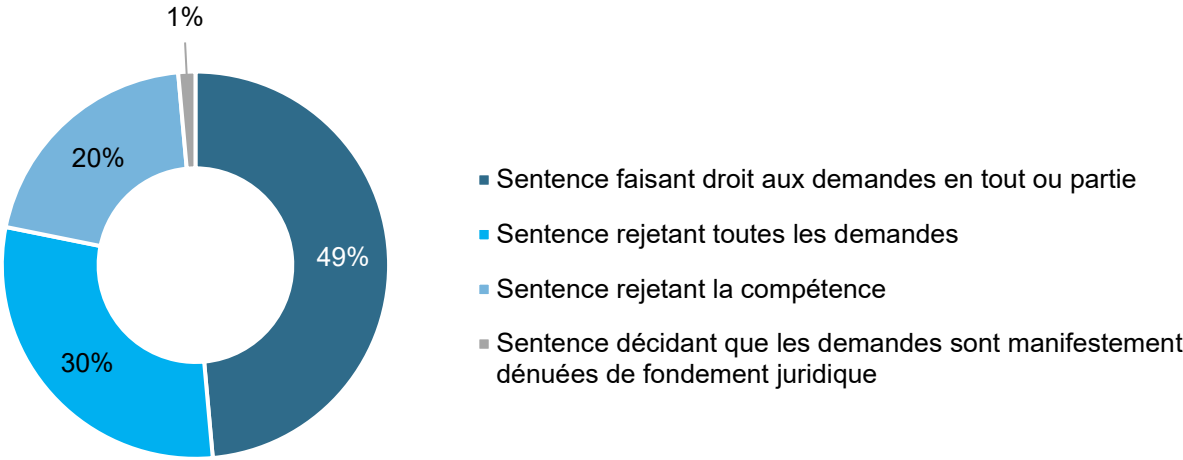
Graphique 16 : Ensemble des Arbitrages CIRDI conclus – Résultats



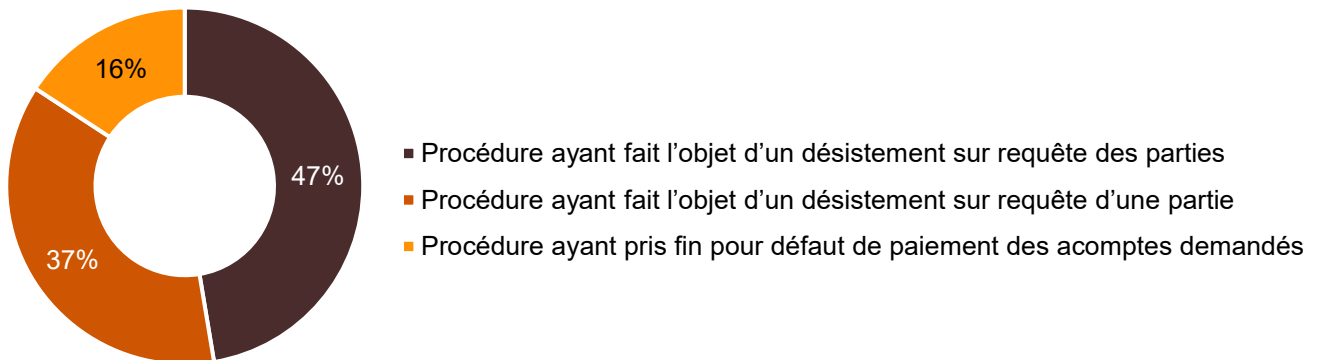
Graphique 17 : Arbitrages CIRDI conclus au cours de l'exercice 2024 – Différends décidés par les tribunaux



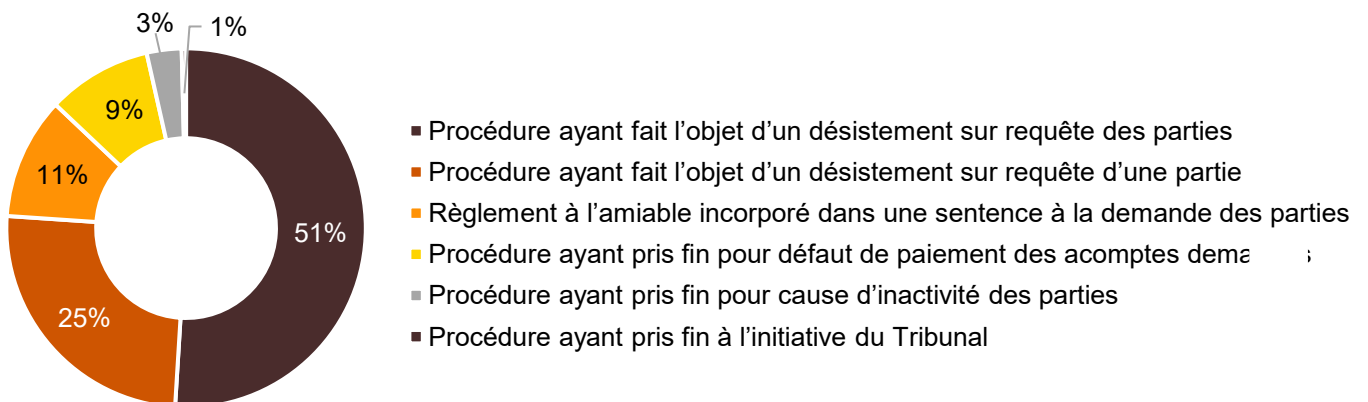
Graphique 18 : Ensemble des Arbitrages CIRDI conclus – Différends décidés par les tribunaux



Graphique 19 : Arbitrages CIRDI conclus au cours de l'exercice 2024 – réglés à l'amiable ou ayant pris fin pour d'autres motifs



Graphique 20 : Ensemble des Arbitrages CIRDI conclus – réglés à l'amiable ou ayant pris fin pour d'autres motifs



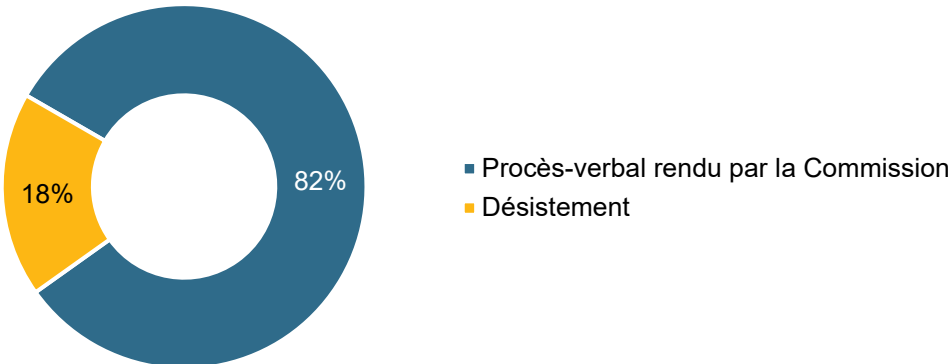
Les catégories mentionnées dans les graphiques ci-dessus correspondent aux articles du Règlement d'arbitrage de la Convention CIRDI (RA) et du Règlement d'arbitrage du Mécanisme supplémentaire (RAMS), indiqués ci-après :

- (1) Procédure ayant fait l'objet d'un désistement sur requête des parties : RA 43(1) (2006), RA 55(1) (2022), RAMS 49(1) (2006) et RAMS 65(1) (2022).
- (2) Procédure ayant fait l'objet d'un désistement sur requête d'une partie : RA 44 (2006), RA 56 (2022), RAMS 50 (2006) et RAMS 66 (2022).
- (3) Procédure ayant pris fin pour défaut de paiement des acomptes demandés : Règlement administratif et financier du CIRDI 14(3)(d) (2006) et Règlement administratif et financier du CIRDI 8(2)(c) (2022).
- (4) Accord de règlement à l'amiable incorporé dans une sentence à la demande des parties : RA 43(2) (2006), RA 55(2)(a) (2022), RAMS 49(2) (2006) et RAMS 65(2)(b) (2022).
- (5) Procédure ayant pris fin pour cause d'inactivité des parties : RA 45 (2006), RA 57 (2022), RAMS 51 (2006) et RAMS 67 (2022).
- (6) Procédure ayant pris fin à l'initiative du Tribunal : article 44 de la Convention CIRDI.

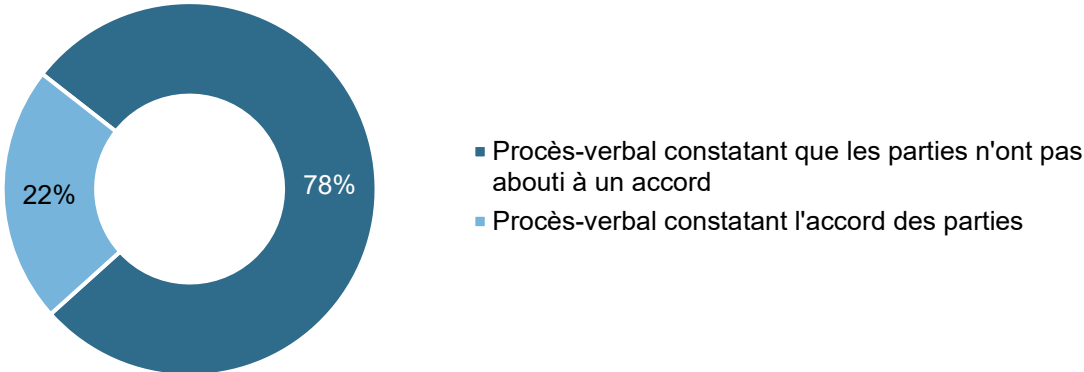
8. Procédures de conciliation CIRDI – Résultats

Le **Graphique 21** ci-dessous présente les résultats de l'ensemble des instances de conciliation conclues en application de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire (« **Conciliations CIRDI** »). Le **Graphique 22** montre la répartition de l'ensemble des Conciliations CIRDI conclues en fonction du type de procès-verbal établi par la Commission.

Graphique 21 : Ensemble des **Conciliations CIRDI** – Résultats



Graphique 22 : Ensemble des **Conciliations CIRDI** – Procès-verbaux



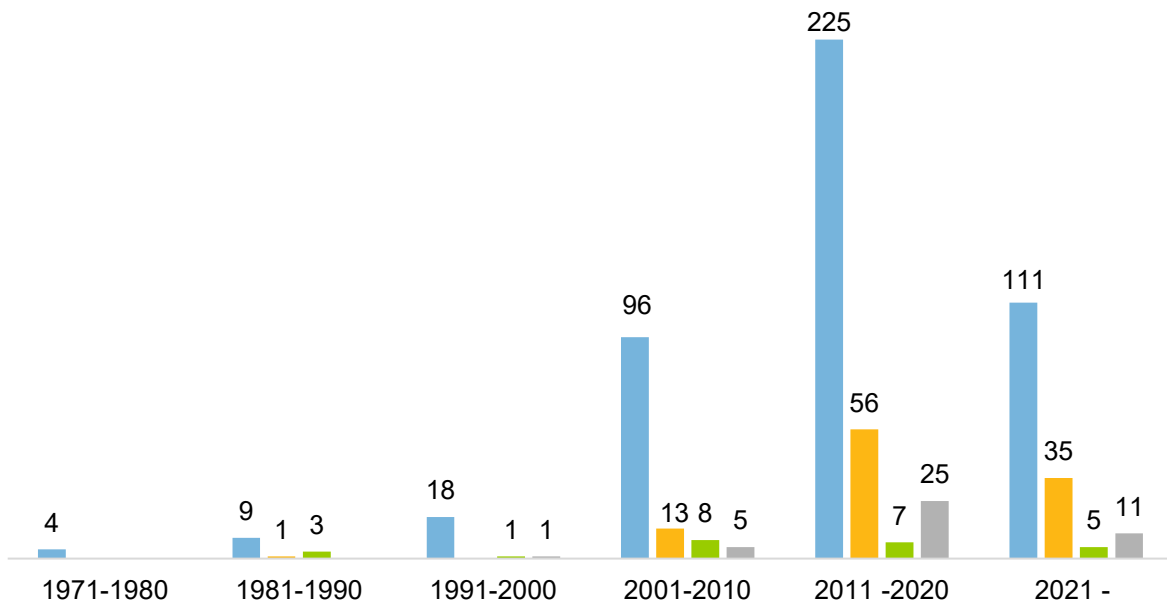
9. Instances d’annulation CIRDI – Résultats

L’annulation est une voie de recours exceptionnelle prévue par l’article 52 de la Convention CIRDI afin de prévenir la violation de principes juridiques fondamentaux relatifs au déroulement de la procédure dans le cadre d’arbitrages régis par la Convention CIRDI.

Le graphique ci-dessous montre la répartition des sentences rendues en application de la Convention CIRDI et le résultat des instances d’annulation CIRDI, par décennies.

Depuis l’enregistrement de la première affaire CIRDI en 1972, jusqu’à la fin de l’exercice 2024, 463 sentences ont été rendues en application de la Convention CIRDI, 102 décisions de comités *ad hoc* ont rejeté des demandes en annulation, 23 décisions de comités *ad hoc* ont annulé la sentence (dont 16 partiellement et 7 en totalité), et il a été mis fin à 42 instances d’annulation.

Graphique 23 : Sentences rendues et résultats des instances d’annulation en application de la Convention CIRDI, par décennie



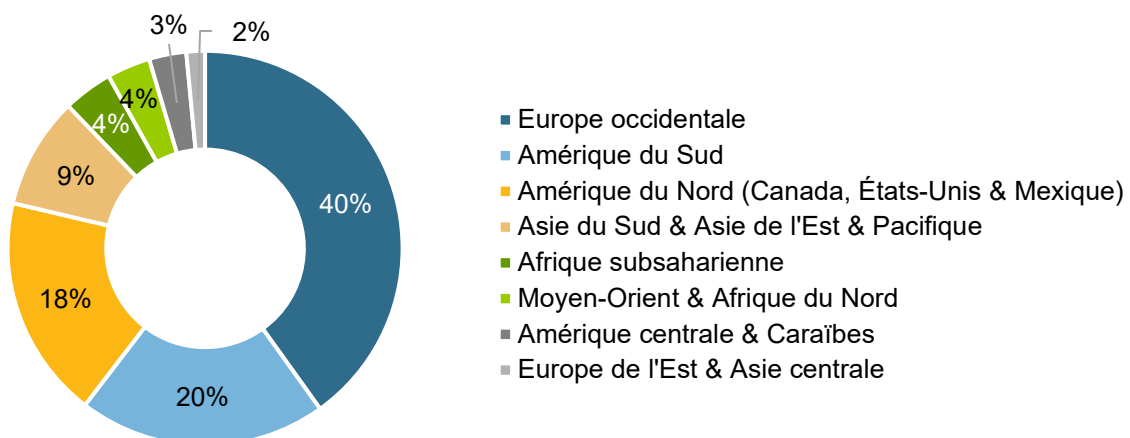
- Nombre de sentences rendues aux termes de la Convention CIRDI
- Nombre de décisions rejetant la demande en annulation
- Nombre de décisions annulant une sentence partiellement ou en totalité
- Nombre de procédures en annulation qui ont pris fin en raison du désistement des parties ou pour défaut de paiement

10. Nominations dans les affaires CIRDI

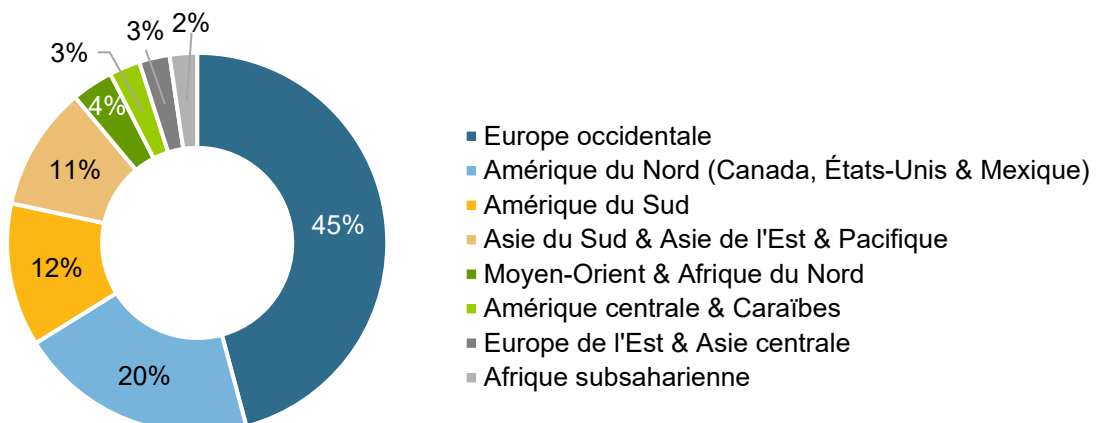
Les **Graphiques 24 à 33** ci-dessous fournissent des informations statistiques sur les nominations d'arbitres, de conciliateurs et de membres de comité *ad hoc*, dans des affaires enregistrées en application de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire (« **Nominations** »).

L'expression « Nominations par le CIRDI » comprend les nominations faites par le Secrétaire général du CIRDI ou le Président du Conseil administratif (en vertu d'un accord des parties ou des dispositions applicables en cas de défaut). L'expression « Nominations par les Parties » vise les nominations faites par les demandeurs, les défendeurs ou les parties agissant conjointement, ainsi que les nominations faites par des arbitres ou conciliateurs nommés par les parties.

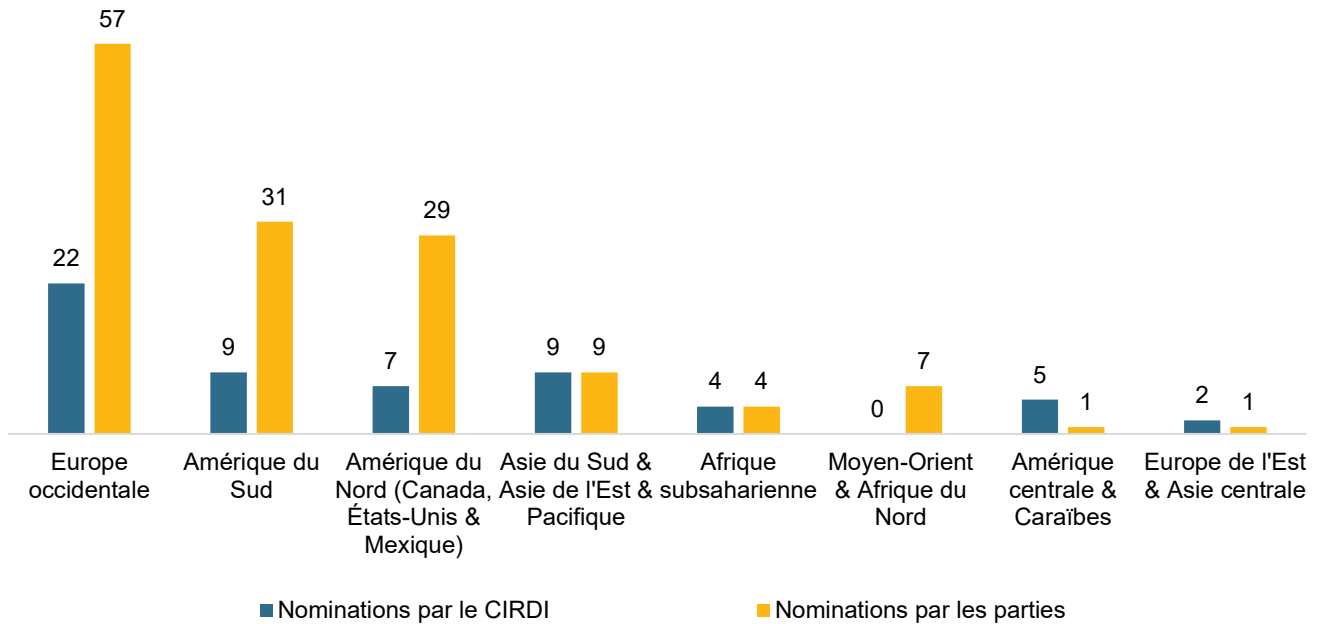
Graphique 24 : Répartition des nominations effectuées au cours de l'exercice 2024, par région géographique



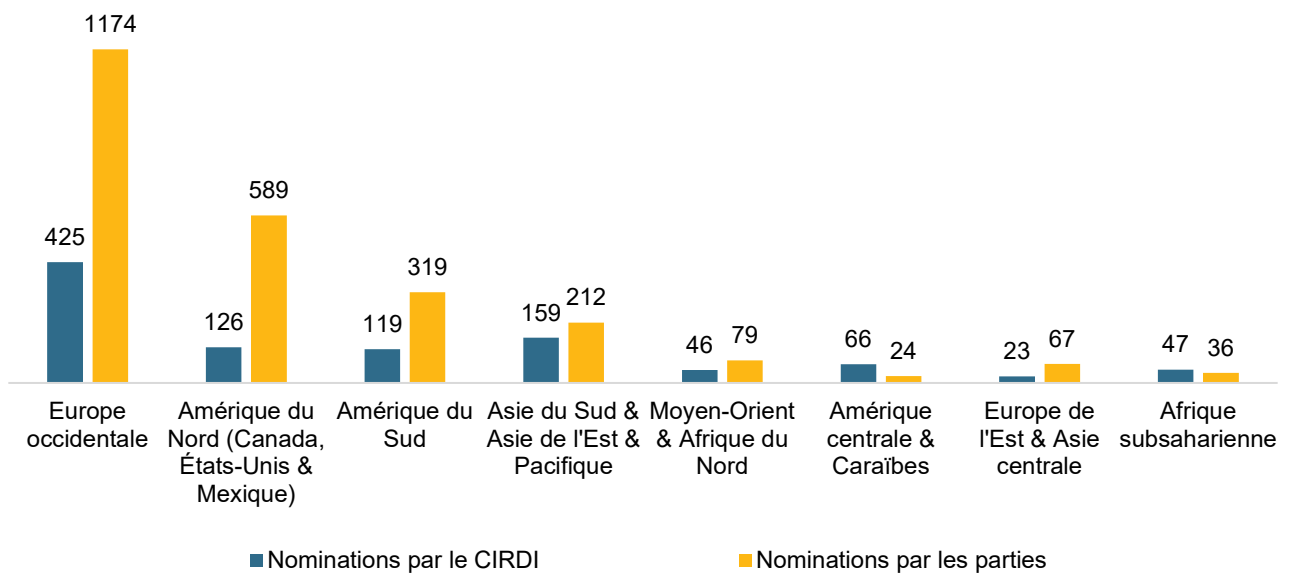
Graphique 25 : Répartition de l'ensemble des nominations, par région géographique



Graphique 26 : Nominations effectuées au cours de l'exercice 2024 par le CIRDI et par les parties, par région géographique



Graphique 27 : Ensemble des nominations effectuées par le CIRDI et par les parties, par région géographique



**Graphique 28 : Nationalités des personnes nommées dans les affaires CIRDI
au cours de l'exercice 2024, par nombre de nominations**

Nationalité(s)	Au 30 juin 2024	Nationalité(s)	Au 30 juin 2024
Etats-Unis d'Amérique	19	Nigéria / Royaume-Uni	2
Royaume-Uni	12	Nouvelle-Zélande	2
France	11	Pérou	2
Canada	10	Portugal	2
Italie	9	Allemagne / Mexique	1
Allemagne	8	Argentine / Brésil	1
Espagne	8	Argentine / Etats-Unis d'Amérique	1
Belgique	7	Argentine / Italie	1
Colombie	7	Autriche	1
Argentine	6	Bolivie	1
Singapour	6	Brésil / Suisse	1
Suisse	5	Bulgarie	1
Argentine / Suisse	4	Bulgarie / Etats-Unis d'Amérique	1
Australie / Suisse	4	Canada / Equateur	1
Bahreïn / France / Suède	3	Canada / Nouvelle-Zélande	1
Pays-Bas	3	Chili	1
Pérou / Suisse	3	Chypre / Royaume-Uni	1
Argentine / Espagne	2	Colombie / France	1
Australie / Irlande	2	Corée, République de	1
Bahamas	2	Egypte	1
Brésil	2	Egypte / France	1
Canada / Italie	2	Finlande	1
Chili / Le Salvador / Italie	2	France / Uruguay	1
Chili / Liban	2	Japon	1
Colombie / Equateur	2	Jordanie	1
Costa Rica	2	Lettonie	1
France / Iran	2	Malaisie	1
France / Maurice / Royaume-Uni	2	Malte / Afrique du Sud	1
France / Panama	2	Nouvelle-Zélande / Royaume-Uni	1
Irlande	2	Royaume-Uni / Etats-Unis d'Amérique	1
Italie / Royaume-Uni	2	Saint-Christophe-et-Niévès /	1
Kenya	2	Venezuela	1
Mexique	2	Suède	1
Mexique / Espagne	2		
Nigéria	2		

Les nominations faites dans le cadre d'affaires CIRDI au cours de l'exercice 2024 comptent 49 nationalités différentes. Pour onze pour cent des personnes nommées, il s'agissait de leur première nomination dans une affaire CIRDI, et, parmi elles, 23% étaient des femmes et 50% étaient des ressortissants de pays à revenu faible ou intermédiaire.

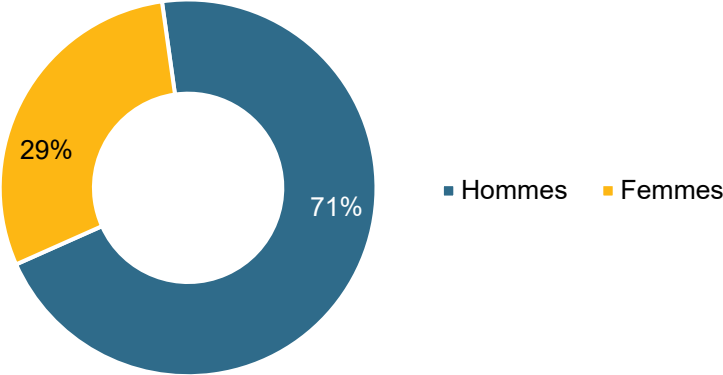
Graphique 29 : Nationalités des personnes nommées dans l'ensemble des affaires CIRDI enregistrées, par nombre de nominations

Nationalité(s)	Au 30 juin 2024	Nationalité(s)	Au 30 juin 2024
Etats-Unis d'Amérique	340	France / Liban	14
France	325	Malaisie	14
Royaume-Uni	289	Portugal	14
Canada	188	République slovaque	14
Suisse	165	Bahamas	13
Espagne	156	Bangladesh	13
Allemagne	131	Maroc	13
Australie	121	Nigéria	13
Argentine	111	Nigéria / Royaume-Uni	13
Mexique	98	Argentine / Etats-Unis d'Amérique	12
Italie	90	Autriche / Allemagne	11
Belgique	86	Grèce	11
Chili	76	Italie / Royaume-Uni	11
Pays-Bas	68	Philippines	11
Colombie	62	Allemagne / Mexique	10
Nouvelle-Zélande	62	Colombie / France	10
Bulgarie	60	Suisse / Etats-Unis d'Amérique	10
Singapour	47	Uruguay	10
Costa Rica	43	Danemark	9
Egypte	42	Pérou / Suisse	9
Suède	37	Royaume-Uni / Etats-Unis d'Amérique	9
Autriche	34	Venezuela	9
France / Suède	32	Irlande / Etats-Unis d'Amérique	8
Argentine / Espagne	28	Somalie	8
Finlande	27	Argentine / Portugal	7
Canada / Nouvelle-Zélande	26	Équateur	7
France / Royaume-Uni	26	France / Etats-Unis d'Amérique	7
Brésil	22	Irlande	7
Brésil / Suisse	20	Nouvelle-Zélande / Royaume-Uni	7
Pakistan	20	Sénégal	7
Corée, République de	19	Thaïlande	7
Canada / Royaume-Uni	18	Canada / Italie	6
Corée, République de	18	Canada / Liban	6
France / Iran	17	Chili / Liban	6
Pérou	16	Inde	6
Allemagne / Irlande	15	Irlande / Suisse	6
Chine	15	Paraguay	6
France / Suisse	15	France / Maurice / Royaume-Uni	5
Australie / Irlande	14	Guyana	5
		Algérie	4

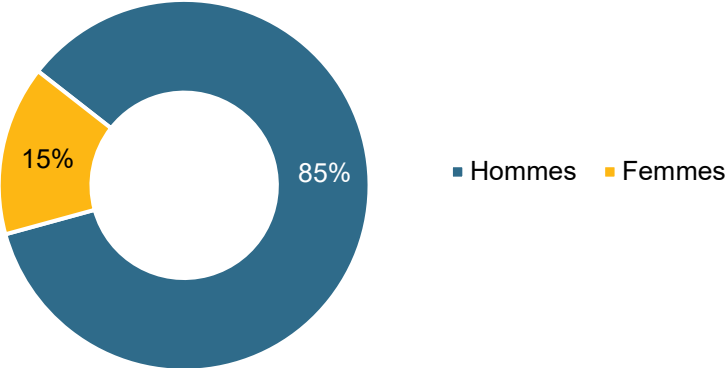
Nationalité(s)	Au 30 juin 2024
Argentine / Brésil	4
Argentine / Suisse	4
Australie / Suisse	4
Bahreïn / France / Suède	4
Barbade	4
Chili / Le Salvador / Italie	4
Chypre	4
Colombie / Équateur	4
Iran, République islamique d'	4
Japon	4
Jordanie	4
Kenya	4
Lettonie	4
Afrique du Sud	3
Burundi	3
Cameroun	3
Canada / Équateur	3
France / Panama	3
Honduras	3
Israël	3
Jamaïque	3
Malte / Afrique du Sud	3
Saint-Christophe-et-Niévès / Venezuela	3
Serbie	3
Tchéquie	3
Togo	3
Allemagne / Royaume-Uni	2
Bénin	2
Botswana	2
Bulgarie / Etats-Unis d'Amérique	2
Canada / Etats-Unis d'Amérique	2
Chili / Etats-Unis d'Amérique	2
Espagne / Royaume-Uni	2
France / Maurice	2
France / Syrie	2
France / Uruguay	2
Gabon	2
Ghana	2
Iran / Royaume-Uni	2
Liban	2
Madagascar	2

Nationalité(s)	Au 30 juin 2024
Malawi	2
Mexique / Espagne	2
Nouvelle-Zélande / Etats-Unis d'Amérique	2
Pakistan / Royaume-Uni	2
Algérie / France	1
Argentine / Italie	1
Australie / Allemagne	1
Belgique / Etats-Unis d'Amérique	1
Belgique / Royaume-Uni	1
Bolivie	1
Canada / France / Liban	1
Canada / Suisse	1
Cap-Vert	1
Chypre / Royaume-Uni	1
Congo / France	1
Croatie	1
Dominique	1
Egypte / Etats-Unis d'Amérique	1
Egypte / France	1
Équateur / France / Liban	1
France / Nouvelle-Zélande	1
Ghana / Royaume-Uni	1
Grèce / Etats-Unis d'Amérique	1
Israël / Suisse	1
Le Salvador	1
Luxembourg	1
Mexique / Etats-Unis d'Amérique	1
Norvège	1
Ouganda / Royaume-Uni	1
Pakistan / Etats-Unis d'Amérique	1
République centrafricaine	1
République dominicaine	1
Roumanie	1
Slovénie	1
Soudan	1
Sri Lanka	1
Tchécoslovaquie	1
Türkiye	1
Zambie	1

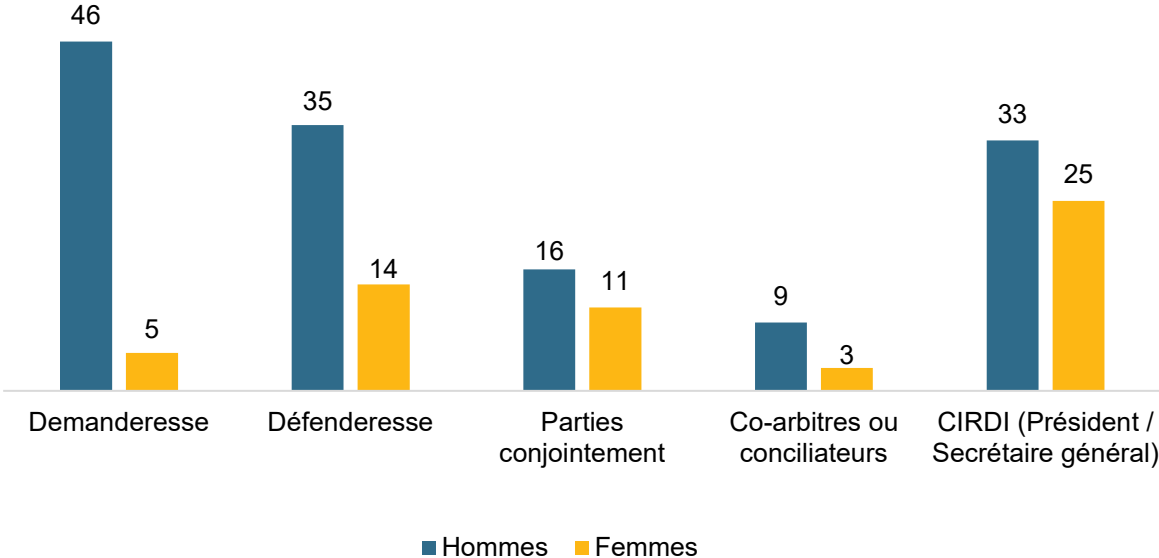
Graphique 30 : Nominations effectuées au cours de l'exercice 2024, par genre



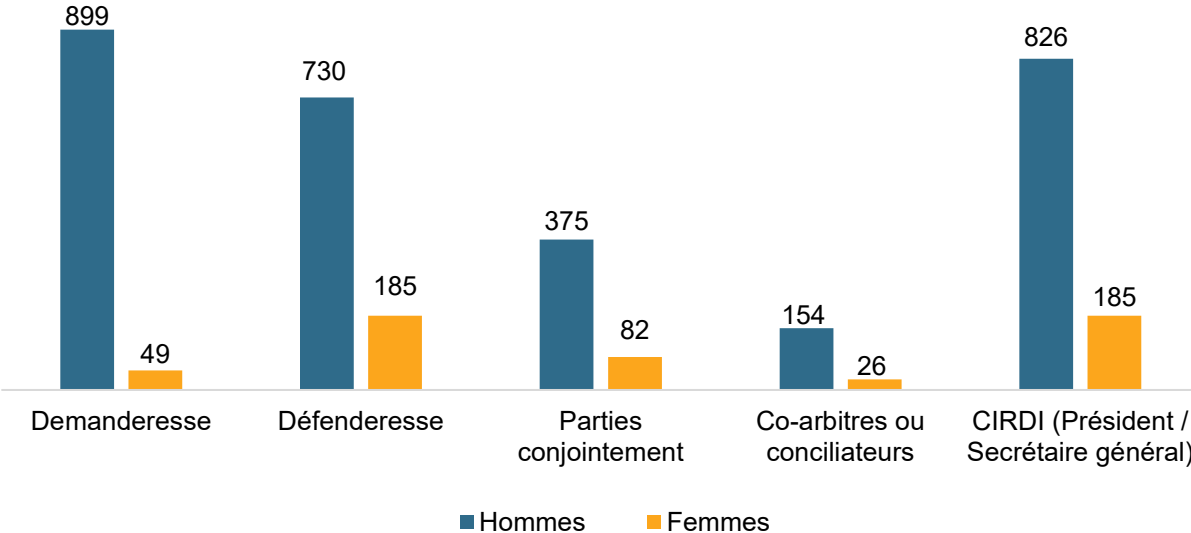
Graphique 31 : Nominations effectuées dans l'ensemble des affaires CIRDI, par genre




Graphique 32 : Nominations effectuées au cours de l'exercice 2024 par le CIRDI et par les Parties, par genre



Graphique 33 : Nominations effectuées dans l'ensemble des affaires CIRDI par le CIRDI et par les Parties, par genre





Le CIRDI est la principale institution au monde dédiée au règlement des différends relatifs aux investissements internationaux. Le CIRDI dispose d'une vaste expérience dans ce domaine, pour avoir administré la majorité des affaires relatives à des investissements internationaux. Les États font référence au CIRDI comme instance de règlement des différends opposant un investisseur à un État dans la plupart des traités internationaux d'investissement, ainsi que dans un grand nombre de lois sur l'investissement et contrats d'investissement.

Le CIRDI a été institué en 1966 par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (la Convention CIRDI). La Convention CIRDI est un traité multilatéral, élaboré par les Administrateurs de la Banque mondiale afin de promouvoir les investissements internationaux, l'un des objectifs de la Banque mondiale. Le CIRDI est une institution de règlement des différends indépendante, apolitique et efficace. La possibilité, pour investisseurs et États, d'y faire appel, concourt à la promotion de l'investissement international, en mettant à disposition un mécanisme de résolution des différends inspirant confiance. Le Centre peut aussi être sollicité dans le cadre de différends entre États sur le fondement de traités d'investissement et d'accords de libre-échange, et en tant que registre administratif.



© 2024 Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements
1818 H Street, N.W.
MSN C3-300
Washington, D.C. 20433
États -Unis d'Amérique

Numéro de téléphone : (202) 458-1534
Numéro de télécopieur : (202) 522-2615
Courriel : ICSIDsecretariat@worldbank.org

icsid.worldbank.org/fr